



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR LA FIXATION DES LIMITES COMMUNALES ET D'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE
CLICHY-SOUS-BOIS

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2022.288

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 5° partie « signalisation d'indication »,

Considérant que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire,

ARRETE

Article 1 : Les limites d'agglomération de Clichy-sous-Bois sont fixées conformément au plan d'implantation annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de la Ville de Clichy-sous-Bois, au sens de l'article R 110-2 du code la route, sont fixées conformément au tableau ci-dessous indiquant les entrées de Clichy-sous-Bois avec leur adresse. Les panneaux mis en place sont de type EB10.

n°	Entrées de ville
I	Allée du Plateau le long du Cimetière nouveau du Le Raincy à 30ml du croisement du Boulevard du Temple
II	Carrefour des Limites, Angles allées Pierre Simon et de Montfermeil
III	Carrefour Ricordeau angle rue de Clichy et allée de la Limite
IV	2 allée Emile Cossonneau
V	Avenue Sévigné angle chemin des Postes

VI	Boulevard du Temple-bas-86 Boulevard du Temple
VII	Carrefour des 7 îles. Allée de Gagny 10ml avant l'arrêt de bus des 7 Îles
VIII	3 allée Etienne Laurent
IX	Avenue Jean Moulin à l'entrée de la forêt de Bondy 3
X	RD 136 (Hors agglomération) face à la résidence la Renardière
XI	23 route Stratégique
XII	91 allée de Bellevue
XIII	28 allée des Chênes
XIV	Angle allées de Montfermeil-Angel Testa-Gagny
XV	Rond point CDG. Boulevard Gagarine au niveau de l'entrée service Collège Louise Michel
XVI	106 allée Paul Dupont
XVII	Allée Louis Janny angle allée des Lilas
XVIII	Rue Utrillo 30ml du croisement de l'allée Romain Rolland

Article 3 : Il est précisé que la Ville de Clichy-sous-Bois étant limitrophe de part et d'autre de son territoire avec des agglomérations, il n'y a pas lieu d'installer des panneaux de sortie, l'entrée dans une autre agglomération (Coubron, Montfermeil, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan) correspondant à la sortie de la Ville de Clichy-sous-Bois.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
- Grand Paris Grand Est 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
- VEOLIA OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- TRANSDEV TRA 241 chemin du Loup 93420 Villepinte,
- RATP 132 avenue de Rome 93320 Pavillons-Sous-bois,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, 7/9 rue du 8 Mai 1945, 93190 Livry-Gargan.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 01 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le :

Le Maire,

Affiché - Notifié le :

Le fonctionnaire délégué

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

